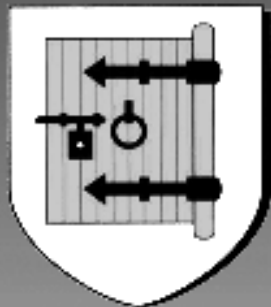


VILLE DE TURCKHEIM



Conseil Municipal



Procès Verbal

22 décembre 2011

Diffusé le 30 décembre 2011

Affiché le 30 décembre 2011

Reçu à la Préfecture le 27 décembre 2011

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 22 décembre 2011 à 20 heures, à l'Hôtel de Ville, après avoir été convoqué le 16 décembre 2011.

Présents(es) : 24

Jean-Marie	BALDUF	Maire	
Benoît	SCHLUSSEL	Adjoint(e) au Maire	
Daniell	RUBRECHT		«
Aimé	WERNER		«
Simone	PIASI		«
Daniel	SCHOEPFF		«
Fabienne	KAUFFMANN		«
Anne-Rose	HAAS-GEISS	Conseiller(ère) Municipal(e)	
Jean-Luc	FUCHS		«
Françoise	GRAND		«
Elisabeth	DIETRICH		«
Evelyne	DIEUDONNE		«
Bernard	SCHAERLINGER		«
Pierrette	SCHWARTZ		«
Jean-Marc	WECKNER		«
Christelle	ANGSTHELM		«
Alfred	DIETERLE		«
Claire	NAUDIN		«
Francis	RODE		«
Carmen	SCHREYECK		«
André	LANDBECK		«
Catherine	MEYER		«
Jean-Charles	SCHLERET		«
Colette	MEYER		«

Procurations : 3

Camille	ANNEHEIM	à	Alfred	DIETERLE
Marie	FLEITH	à	Aimé	WERNER
Brigitte	KIRSTETTER	à	Jean-Charles	SCHLERET

Monsieur le Maire ouvre la séance, salue les membres, la presse, le public et passe à l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Mademoiselle Christelle ANGSTHELM

Auxiliaire de séance : Madame Monique LIHRMANN

ORDRE DU JOUR

Rapporteur :	Point	Intitulé
M. Jean-Marie BALDUF	1	Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2011
M. Jean-Marie BALDUF	2	Communications a) Rapport d'activités 2010 de la Communauté d'Agglomération de Colmar b) Rapport d'activités 2010 du SIVOM des Trois-Epis
M. Jean-Marie BALDUF	3	Admissions en non valeur de créances irrécouvrables
M. Jean-Marie BALDUF	4	Congés du personnel/compte épargne temps
M. Jean-Marie BALDUF	5	Installations classées pour la protection de l'environnement - société cave vinicole de Turckheim – demande d'autorisation d'exploiter – avis
M. Jean-Marie BALDUF	6	Tarifs municipaux 2012
M. Jean-Marie BALDUF	7	Décision modificative n° 3
M. Jean-Marie BALDUF	8	Convention entre la Ville et l'Association des Jardins de Turckheim
M. Jean-Marie BALDUF	9	Budget de l'Exercice 2012 – exécution du Budget avant son vote – autorisation de dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'Exercice précédent
M. Daniel SCHOEPFF	10	Restauration des remparts (2 ^{ème} tranche) approbation de l'Avant Projet Définitif
M. Daniel SCHOEPFF	11	Réhabilitation d'un bloc sanitaire au camping municipal – avenant n°1 au contrat de maîtrise d'oeuvre
M. Benoît SCHLUSSEL	12	Demande d'agrément de garde chasse particulier
M. Benoît SCHLUSSEL	13	Intervention d'une archiviste intercommunale
M. Benoît SCHLUSSEL	14	Aménagement de la Grand-rue (1 ^{ère} tranche) – attribution des Marchés de travaux
M. Benoît SCHLUSSEL	15	Libéralisation des droits de plantation
M. Benoît SCHLUSSEL	16	Coupes et travaux forestiers – Exercice 2012
M. Benoît SCHLUSSEL	17	Aménagement de la partie Est de la Grand-rue - Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'oeuvre
Mme Daniell RUBRECHT	18	Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Canton de Wintzenheim - transfert de la compétence relais d'assistantes maternelles
Mme Daniell RUBRECHT	19	Recensement population 2012 – désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement et création d'emplois d'agents recenseurs
Mme Simone PIASI	20	Office de Tourisme – demande de classement
Mme Simone PIASI	21	Convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme

POINT 1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2011

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – COMMUNICATIONS

Recensement de la population – populations légales

Les chiffres relatifs à la population légale de la Ville de Turckheim tels qu'ils ressortent du nouveau recensement de la population s'entendent comme suit :

Population totale à compter du 1^{er} janvier 2012 : 3 831 habitants contre 3 803 au 1^{er} janvier 2011.

Prochaines réunions

CAAFE : jeudi 19 janvier 2012 à 20h – jeudi 08 mars 2012 à 20h

Conseil Municipal : jeudi 02 février 2012 à 20h - jeudi 22 mars 2012 à 20h.

Communauté d'Agglomération de Colmar – rapport d'activités

Les actions menées par la CAC en faveur de la Ville de Turckheim dans le cadre des compétences transférées ont été commentées. S'ajoutent à ces actions la mise en œuvre du Système d'Information Géographique et dans le domaine du transport l'augmentation des dessertes de bus. Et plus récemment dans le cadre de la compétence « Développement Economique » le transfert du terrain de camping de Turckheim avec la prise en charge par la CAC de travaux d'investissement pour un montant de 336 000 €.

Distinction

Des félicitations de l'ensemble du Conseil Municipal ont été adressées à Monsieur le Maire pour sa nomination au Grade de Chevalier de l'Ordre National du Mérite. A cette occasion son parcours public de plus de 40 ans a été rappelé.

POINT 3 – ADMISSIONS EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Maire

Monsieur le Trésorier Principal de Colmar a adressé, pour être soumis à l'avis du Conseil Municipal, des états de produits se rapportant à l'exercice 2010.

Les sommes correspondantes n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées, il convient, pour régulariser la comptabilité communale, de les admettre en non-valeur.

Il s'agit du titre suivant :

N ° du titre	Année	Montant	Libellé	Motif
21	2010	217,60	Loyer pour l'occupation d'un local communal	Clôture pour insuffisance d'actif
229	2010	50,66	Exécution d'un jugement (dommages et intérêts)	Surendettement – effacement de dette

Il est toutefois précisé qu'en aucun cas l'admission en non valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuites si des possibilités de recouvrement apparaissent.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis de la Commission des Affaires Administratives, Financières et Economiques

Après en avoir délibéré

par 27 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,

→ **DECIDE**, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer à 268,26 € le montant des créances à admettre en non valeur.

La somme nécessaire à cette dépense sera prélevée sur l'imputation suivante : chapitre 65 article 654 fonctions 71 et 823.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 30 décembre 2011
et de la transmission en Préfecture le 27 décembre 2011
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 27 décembre 2011

Jean-Marie BALDUF
Maire

POINT 4 - CONGES DU PERSONNEL/COMPTE EPARGNE TEMPS

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Maire

Il est rappelé que le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010, pris en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 juin 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, a introduit le compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique territoriale. Ce dispositif permet de capitaliser des jours non pris pour les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée.

L'accès au compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non-titulaires à temps complet, non complet ou partiel qui sont employés de manière continue et ont accompli au moins une année de service.

Le compte épargne-temps peut être alimenté par :

- les jours de congés annuels et les jours de fractionnement : le nombre de congés pris au cours de l'année doit être au moins égal à 20 ;
- les jours de récupération au titre de la réduction du temps de travail.

Au total le nombre de jours cumulés dans un compte épargne-temps ne pourra dépasser 60 jours (maximum imposé par la réglementation). Un dispositif transitoire est cependant prévu et permet une dérogation à la règle plafond des 60 jours pour les agents dont le cumul de congés dépasse ce nombre au 31 décembre 2009.

Le compte épargne-temps est ouvert sur demande écrite de l'agent formulée avant le 31 janvier de l'année suivant celle au titre de laquelle les jours de congés ont été reportés.

En ce qui concerne l'utilisation du compte épargne temps, il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le principe de la monétisation des jours inscrits dans un CET.

A ce titre il est proposé au Conseil Municipal de retenir ce principe qui ouvrira aux agents détenteurs d'un CET d'autres options d'utilisation (en plus de l'utilisation sous forme de jours de congés) à condition d'avoir épargné plus de 20 jours sur le CET et pour les seuls jours épargnés au-delà de 20.

L'agent pourrait ainsi demander :

- le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent ; le montant brut journalier de l'indemnité s'établit ainsi à ce jour et pourrait être modifié par la réglementation ultérieurement :

Catégorie	Montant brut journalier
A	125,00 €
B	80,00 €
C	65,00 €

Cette option sera ouverte à l'ensemble des personnels.

- le versement de l'équivalent monétaire des jours épargnés dans le régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP). Cette option concernera uniquement les fonctionnaires affiliés à la CNRACL.

Les conditions de prise en compte au sein du régime de la RAFP sont définies par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son compte épargne temps devra le demander à l'autorité territoriale sous un délai de 1 mois (au plus tard le 31 janvier de l'année suivante).

L'autorité territoriale devra informer l'agent de l'ouverture de son compte épargne temps puis de son évolution annuellement.

En ce qui concerne les modalités d'utilisation des jours épargnés au 31 décembre 2009, si le principe de la monétisation est adopté, l'organe délibérant doit se prononcer sur les modalités de compensation financière des CET en cours au 31 décembre 2009. Le versement peut être étalé sur une période de 4 ans. Il est proposé au Conseil Municipal de retenir ce principe et les modalités de mise en œuvre suivantes :

- parts annuelles égales ;
- le solde est intégralement versé en cas de mutation ou cessation de fonctions de l'agent.

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 7-1,
- Vu** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010, portant création du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
- Vu** la circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
- Vu** l'avis émis par le Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 7 octobre 2011.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis de la Commission des Affaires Administratives, Financières et Economiques

Après en avoir délibéré

par 27 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- d'instaurer le compte épargne-temps à compter du 1^{er} janvier 2012 ;
- d'adopter les modalités d'organisation du compte épargne-temps ci-dessus décrites ;

→ d'inscrire le crédit au budget de l'exercice 2012.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 30 décembre 2011
et de la transmission en Préfecture le 27 décembre 2011
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 27 décembre 2011

Jean-Marie BALDUF
Maire

**POINT 5 - INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT - SOCIETE CAVE VINICOLE DE TURCKHEIM -
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER – AVIS**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Maire

En vue de procéder à la régularisation administrative du site suite à l'augmentation du volume d'exploitation et à l'extension de l'activité pour une autorisation de production de 75 000 hl, la Société Cave Vinicole de Turckheim, dont le siège sociale est situé à TURCKHEIM (68230) 16, rue des Tuileries, a sollicité auprès des services de la Préfecture du Haut-Rhin, l'autorisation d'exploiter une installation de fabrication (pressage, vinification) et de conditionnement (mise en bouteille) de vin.

Cette autorisation relève, en effet, de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

A ce titre, et par arrêté en date du 25 octobre 2011, le Préfet du Haut-Rhin a soumis la demande susmentionnée à une enquête publique, qui s'est déroulée en Mairie de Turckheim du 21 novembre 2011 au 21 décembre 2011 inclus.

La Ville de Turckheim a assuré la publication d'un avis au public, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

De plus, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation présentée par le requérant, dans les 45 jours suivant la date d'ouverture de l'enquête publique.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis de la Commission des Affaires Administratives, Financières et Economiques

Après en avoir délibéré

par 27 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,

- **EMET** un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la Société CAVE VINICOLE DE TURCKHEIM, sous réserve des conclusions favorables de l'enquête publique préalable.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 30 décembre 2011
et de la transmission en Préfecture le 27 décembre 2011
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 27 décembre 2011

Jean-Marie BALDUF
Maire

POINT 6 - TARIFS MUNICIPAUX 2012

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Maire

Indice du coût de la construction (moyenne)	2012 2 ^{ème} trim.2010 : 1 517,00 2 ^{ème} trim.2011 : 1 593,00	<i>P.M. 2011</i>
<u>Variation</u>	+ 5,01%	+ 1,27 %
Subvention pour réfection de façades • pans de bois/m ² • pierres de taille/m ²	6,90 10,60	6,50 10,10
Terrain d'alignement	688,00	655,00
Participation pour non-réalisation d'aires de stationnement	7 449,20	7 093,80
Section 9 parcelle 7 - 40 m² Loyer annuel (indice du coût de la construction 2^{ème} trimestre 2004 indice de référence – 1267) Implantation d'une antenne ORANGE FRANCE	4 526,40	4 310,40
Section 9 parcelle 7 – loyer annuel (augmentation de 2 % par an) Implantation d'une antenne SFR	4 329,72	4 244,83

L'article 35 de la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 indique que l'**indice de référence des loyers** se substitue à l'indice du coût de la construction comme référence pour la révision des loyers en cours de bail dans le parc locatif privé. Le décret relatif à l'indice de référence des loyers n° 2005-1615 du 22 décembre 2005 définit ses modalités de calcul et de publication.

L'indice de référence des loyers entre en vigueur le 1er janvier 2006 (article 163 de la loi de finances pour 2006 n° 2005-1719 du 30 décembre 2005).

L'article 9 de la loi n° 2008-11 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat a modifié l'indice de référence des loyers créé par l'article 35 de la loi 2005-841 du 26 juillet 2005. Le nouvel indice correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'indice des prix à la consommation 2009 hors tabac et hors loyers.

Indice de référence des loyers	2012 3^{ème} trim. 2010: 118,70 3^{ème} trim. 2011 : 120,95	<i>P.M. 2011</i>
Variation	+ 1,90 %	+ 1,10 %
Location des logements communaux (loyers mensuels)		
4 rue du Quatre Février		
• ouest - (LOPEZ)	243,30	238,70
• milieu - (HURST)	243,30	238,70
• est - (PIOLLE)	267,50	262,50
28 rue Grenouillère (DURR)	46,40	45,50
97 Grand-rue Caveau « Chemin de Ronde » (vacant)	56,10	55,00
16 quai du Docteur Pflieger (vacant)	586,00	575,00
18 quai du Docteur Pflieger (GORNAY)	366,00	359,10
25 rue du Conseil (Croix Rouge)	Gratuit	<i>Gratuit</i>
1 rue Wickram (BUCH)	384,60	377,40
1 rue Wickram (OHL)	512,60	503,00
1 rue Wickram (KAELBERER)	164,90	161,80
1 rue Wickram (MEYIA-SELLA)	512,60	503,00
Rue de l'Huilerie (Espace RIVE DROITE)	407,60	400,00
Ferme du Meierhof (Gilles PASCAL - le loyer a été revu pour 2009 suite à l'adjonction de prés)	281,50	276,20

Indice mensuel des prix à la consommation - ensemble des ménages, y compris tabac		
	2012	<i>P.M. 2011</i>
Variation	+ 2,20 %	<i>+ 1,60 %</i>
Droits de place – marché (tout ml entamé sera compté en entier)		
• marché - minimum de perception 4 ml	5,10	<i>5,00</i>
• marché – supérieur à 4 ml : par ml	1,15	<i>1,12</i>
• hors marché - minimum de perception 4 ml	15,60	<i>15,30</i>
• hors marché - supérieur à 4 ml : par ml	1,15	<i>1,12</i>
Terrasses - divers		
• terrasse de restaurant (m ² par an)	15,00	<i>12,80</i>
• Automate – appareil (par an et moins de 1,50 m de profondeur)	15,00	<i>12,80</i>
• Petits cirques – spectacles	19,30	<i>18,90</i>
Etalages des commerçants (par an)		
• inférieur à 2 ml : par ml	15,00	<i>12,80</i>
• supérieur à 2 ml : par ml	40,00	<i>37,70</i>
Location de barrières (par jour)	1,60	<i>1,50</i>
Crédit scolaire (par élève et par an)	29,60	<i>29,00</i>
Subvention de base (révision triennale – prochaine révision 2014)	175,00	<i>150,00</i>
Taux horaire du personnel	40,00	<i>36,00</i>
Taux horaire Location d'un véhicule utilitaire avec conducteur	85,00	<i>80,00</i>

Indices divers		
	2012	<i>P.M. 2011</i>
Eau (forfait trimestriel de 25 m ³ par logement) selon évolution du tarif		
Auberge de l'Obschel loyer mensuel à compter du 1/10/2011	750,00 HT	<i>750,00 HT</i>
Chauffage 4 rue du Quatre Février (Selon prix TTC du litre de FOD au 02/11/2011 : 0,88 € TTC)		
• logement ouest : 1 500 litres	1 320,00	<i>1 125,00</i>
• logement milieu : 1 200 litres	1 056,00	<i>900,00</i>
• logement est : 1 750 litres	1 540,00	<i>1 312,50</i>
Chasse Variation + 2,92 %		
• lot n° 1	26 834,03	<i>26 072,71</i>
• lot n° 2	15 317,76	<i>14 883,17</i>
• lot n° 3	1 537,37	<i>1 493,75</i>
Baux viticoles (selon prix moyen pondéré tous cépages confondus) pour mémoire :		
- 1,39 en 2010		
- 1,52 en 2011		
• Fernand ZANZI	466,49	<i>426,59</i>
• Pierre SPARR successeurs	953,22	<i>871,70</i>
• Dominique CLUR	201,37	<i>184,15</i>
• SAFER (selon convention de mise à disposition d'immeubles ruraux – durée 6 ans du 17/03/2011 au 11/11/2016)		
	(Les décomptes sont établis par la SAFER)	
Taxe de séjour		
Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0,90	<i>0,90</i>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0,85	<i>0,85</i>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0,80	<i>0,80</i>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0,60	<i>0,60</i>
Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0,40	<i>0,40</i>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 et 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0,40	<i>0,40</i>
Ces tarifs s'entendent par personne et par jour. (Exonération totale pour les enfants de moins de 13 ans)		

Indices divers				
Location Espace Rive Droite	2012		<i>P.M. 2011</i>	
	Date d'effet 1^{er} janvier 2012		<i>Date d'effet 1^{er} janvier 2011</i>	
	Résidents et associations de Turckheim en €	Non résidents et Associations extérieures en €	<i>Résidents et associations de Turckheim en €</i>	<i>Non résidents et Associations extérieures en €</i>
Grande salle — entrée payante	500,00	800,00	<i>500,00</i>	<i>800,00</i>
Grande salle — entrée gratuite	300,00	600,00	<i>300,00</i>	<i>600,00</i>
Salle 2/3 — entrée payante	330,00	570,00	<i>330,00</i>	<i>570,00</i>
Salle 2/3 — entrée gratuite	200,00	400,00	<i>200,00</i>	<i>400,00</i>
Salle 1/3 — entrée payante	170,00	230,00	<i>170,00</i>	<i>230,00</i>
Salle 1/3 — entrée gratuite	100,00	200,00	<i>100,00</i>	<i>200,00</i>
Salle de réunion — journée	100,00	200,00	<i>100,00</i>	<i>200,00</i>
Salle de réunion — 1/2 journée	50,00	100,00	<i>50,00</i>	<i>100,00</i>
Cuisine	100,00	200,00	<i>100,00</i>	<i>200,00</i>
Couverts	0,50/couv.	1,50/couv.	<i>0,50/couv.</i>	<i>1,50/couv.</i>
Facturation vaisselle cassée ou manquante	Facturée au prix coûtant		<i>Facturée au prix coûtant</i>	
Journée complémentaire	50 % du prix du tarif du 1^{er} jour		<i>50 % du prix du tarif du 1^{er} jour</i>	
Montage et démontage de la cloison mobile	80,00	80,00		
Montage et démontage du podium				
Pour une surface de moins 40 m ²	120,00	120,00		
Pour une surface de plus de 40 m ²	240,00	240,00		
Perte de clé	110,00	110,00	<i>100,00</i>	<i>100,00</i>
Le nettoyage complémentaire ainsi que les réparations éventuelles pris en charge par les services de la Ville, sont facturés au taux de 40,00 € l'heure.				
La gratuité de la salle est accordée aux associations de Turckheim pour :				
<ul style="list-style-type: none"> • une manifestation annuelle (sous conditions de gratuité pour les spectateurs) • leur assemblée générale. 				

Location salles Décapole, Brand et la salle au rez-de-chaussée du Foyer André (par jour)		
- écoles, sociétés, associations figurant sur la liste des sociétés locales	gratuit	<i>gratuit</i>
- manifestations diverses autres que culturelles, charges locatives par jour	20,00	<i>17,00</i>
- détérioration ou perte de la commande d'alarme	86,00	<i>84,50</i>
- manifestations diverses à but lucratif	110,00	<i>104,60</i>
Subvention pour voyage scolaire		
• CES, LYCEES et ECOLES PRIMAIRES (pour les élèves de Turckheim par élève et par an)	15,00	<i>15,00</i>
• Ecoles Publiques (par classe et par an)	200,00	<i>200,00</i>
Subvention aux jeunes membres de clubs (par an et par jeune jusqu'à 16 ans)	9,00	<i>8,00</i>
Ecole de musique Participation aux frais d'écologie (7,00 € par mois sur 10 mois et par élève)	70,00	<i>70,00</i>
Subvention aux jeunes sportifs EP Grad (USEP)	2,30	<i>2,30</i>
Consommations lors de manifestations pour les groupes qui se produisent sans cachet	5,00	<i>5,00</i>
Vacations funéraires	20,00	<i>20,00</i>

Indices divers – révision triennale (prochaine révision 2014)		
	2012	<i>Ancien tarif</i>
Concessions cimetière – colombarium		
15 ans :		
• tombe simple :	120,00	99,00
• tombe double :	240,00	198,00
• case 4 urnes :	350,00	322,00
30 ans :		
• tombe simple :	300,00	295,00
• tombe double :	600,00	589,00
• case 4 urnes :	700,00	642,00

Indices divers – révision triennale (prochaine révision 2015)		
	2012	<i>Ancien tarif</i>
15 boulevard Charles Grad – escalier	48,10	46,30
Pêche	497,60	462,90

Indices divers – révision triennale (prochaine révision 2013)		
	2012	<i>Ancien tarif</i>
Hôtel-restaurant Des Deux Clefs – panneau	84,00	77,00
Hôtel Aux Portes de la Vallée - panneau	82,00	75,00

TARIFS APPLIQUES AU CAMPING MUNICIPAL

PRESTATIONS		2012 Euros HT	Taux TVA	2012 Euros TTC	2011 Euros TTC
Détail des redevances :					
Campeur	par nuitée	3,41	5,50 %	3,60	3,60
Tarif de groupe (à partir de 10 personnes)	prix unitaire par personne et par jour	3,03	5,50 %	3,20	3,20
Enfant jusqu'à 7 ans	par jour	1,71	5,50 %	1,80	1,80
Emplacement	par jour	3,70	5,50 %	3,90	3,90
Véhicule supplémentaire	par jour	1,71	5,50 %	1,80	1,80
Redevance par animal	par jour	1,52	5,50 %	1,60	1,60
Camping-car de passage (eau – douche)		5,12	5,50 %	5,40	5,40
Redevance visiteur	Séjour >à 4 h	1,14	5,50 %	1,20	1,20
Douche visiteur par douche		1,71	5,50 %	1,80	1,80
Stop Accueil Camping-car pour 2 personnes et un camping-car (hors électricité et taxe de séjour)		9,48	5,50 %	10,00	9,00
Personne supplémentaire		0,95	5,50 %	1,00	-
Gratuité pour les enfants de moins de 7 ans					
Garage mort à l'année En cas de durée inférieure le calcul se fera au prorata du temps de stationnement du véhicule.		682,46	5,50 %	720,00	720,00
Prestations Accessoires :					
Electricité :					
› 5 ampères	par jour	3,01	19,60 %	3,60	3,60
› 10 ampères		4,77	19,60 %	5,70	5,70
Machine à laver le linge	1 jeton avec 1 dose de poudre	4,18	19,60 %	5,00	5,00
Sèche linge	1 jeton	2,93	19,60 %	3,50	3,50
Perte ou détérioration de clé magnétique		16,72	19,60 %	20,00	20,00
Photocopie		0,17	19,60 %	0,20	0,20
Taxes de séjour :					
Adulte	par nuitée	0,40		0,40	0,40
Exonération totale :					
- pour les enfants de moins de treize ans					
- pour les personnes qui, par leur travail ou leur profession, participent au fonctionnement et au développement de la station					
- pour les bénéficiaires de l'aide sociale					

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis de la Commission des Affaires Administratives, Financières et Economiques

Après en avoir délibéré

par 27 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** les tarifs proposés ci-dessus ;
- **DECIDE** leur application à compter du 1^{er} janvier 2012 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 30 décembre 2011
et de la transmission en Préfecture le 27 décembre 2011
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 27 décembre 2011

Jean-Marie BALDUF
Maire

POINT 7 - DECISION MODIFICATIVE N° 3

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et L 2313 et suivants,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2011 approuvant le Budget Primitif 2011,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2011 approuvant la décision modificative n° 1,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2011 approuvant la décision modificative n° 2,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la Décision Modificative suivante qui a pour objet :

- l'inscription de dépenses supplémentaires par transferts de crédits.

1) SECTION D'INVESTISSEMENT

- Transferts de crédits

Compte	Fonction	Op.	OBJET	MONTANT BP + DM €	MONTANT DM3 Dépenses en + €	MONTANT DM3 Dépenses en - €	MONTANT BP après DM3 €
2184	821		Mobilier Support à vélos pour la place de la République Modification du compte	0,00	+ 1700,00		1 700,00
2188	821		Autres immobilisations corporelles	6 600,00		- 1 700,00	4 900,00
			Total	6 000,00	+ 1700,00	- 1700,00	6 600,00

- utilisation de la ligne « provisions pour dépenses imprévues »

Compte	Fonction	Op.	OBJET	MONTANT BP + DM €	MONTANT DM3 Dépenses en + €	MONTANT DM3 Dépenses en - €	MONTANT BP après DM3 €
21318	324		Autres bâtiments publics Etanchéité de la chaufferie de l'église Sainte Anne Travaux supplémentaires	25 000,00	+ 15 000,00		40 000,00
21571	0201		Matériel et outillage techniques Achat d'un chariot élévateur	152 050,00	+ 35 000,00		187 050,00
020	01		Dépenses imprévues	100 000,00		- 50 000,00	50 000,00
			Total	277 050,00	+ 50 000,00	- 50 000,00	277 050,00

2) SECTION DE FONCTIONNEMENT

- transferts de crédits

Certaines économies réalisées sur certains postes permettent le financement de dépenses non prévues au budget :

Compte	Fonction	Op.	OBJET	MONTANT BP – DM €	MONTANT DM3 Dépenses en + €	MONTANT DM3 Dépenses en - €	MONTANT BP après DM3 €
6218	0201		Autres personnel extérieur Engagement d'un agent pour une durée déterminée (2 mois) pour faire face à un surcroît de travail au sein des services techniques	10 000,00	+ 4 000,00		14 000,00
678	0200		Autres charges exceptionnelles	5 000,00		- 3 000,00	2 000,00
63512	314		Taxes foncières	1 500,00		- 1 000,00	500,00
6236	0240		Catalogue et Imprimés Impression du programme de l'Université Populaire Crédit insuffisant	0,00	+ 700,00		700,00
61521	951		Entretien et réparations sur biens immobiliers (terrains)	10 000,00		- 700,00	9 300,00
6238	415		Divers Présents pour jeunes sportifs méritants Crédit insuffisant	0,00	+ 800,00		800,00
61521	951		Entretien et réparations sur biens immobiliers (terrains)	9 300,00		- 800,00	8 500,00
6247	255		Transports collectifs Sorties « piscine » organisées dans le cadre scolaire Crédit insuffisant	5 000,00	+ 1 700,00		6 700,00
61522	951		Entretien des bâtiments	8 000,00		- 1 700,00	6 300,00
6283	951		Frais de nettoyage des locaux Nettoyage des sanitaires du camping Crédit insuffisant	8 000,00	+ 1 000,00		9 000,00
678	0200		Autres charges exceptionnelles	2 000,00		- 1 000,00	1 000,00

6535	021		Frais de formation des élus Crédit insuffisant	500,00	+ 200,00		700,00
654	0200		Pertes sur créances irrécouvrables	470,00		- 200,00	270,00
654	71		Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	+ 220,00		220,00
654	823		Admission en non valeur	0,00	+ 80,00		80,00
654	822		Pertes sur créances irrécouvrables Modification de fonction	400,00		- 300,00	100,00
Total				60 170,00	+ 8 700,00	- 8 700,00	60 170,00

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis de la Commission des Affaires Administratives, Financières et Economiques

Après en avoir délibéré

par 27 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,

→ **APPROUVE** la Décision Modificative n° 3/2011.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 30 décembre 2011
et de la transmission en Préfecture le 27 décembre 2011
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 27 décembre 2011

Jean-Marie BALDUF
Maire

POINT 8 – CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DES JARDINS DE TURCKHEIM – AVENANT N° 3

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Maire

Les rapports entre la Ville et l'Association des Jardins de Turckheim ont fait l'objet de diverses délibérations du Conseil Municipal ainsi que de la signature d'une convention en date du 17 octobre 2006 et de deux avenants successifs datés du 24 septembre 2007 et du 20 novembre 2008.

A ce jour, il convient de conclure un nouvel avenant pour adapter la prestation fournie par l'association.

Ainsi, le nombre de tontes de la plaine de jeux pour enfants et des espaces verts situés au Sud Ouest de la zone de loisirs, doit passer de 6 à 8 ce qui entraîne un coût supplémentaire de 2 500,00 €, le coût total sera de 10 000,00 € au lieu des 7 500,00 € versés actuellement. Il est précisé que les travaux d'entretien général du site notamment le ramassage des déchets et des feuilles mortes sont inclus dans le montant précité.

Les autres dispositions de la convention initiale et de ses avenants n°1 et 2 restent inchangées notamment le versement par l'association à la Ville d'un montant annuel de 1 200,00 € de 2007 à 2016 pour le remboursement de l'achat de divers matériels préfinancés par la Ville.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis de la Commission des Affaires Administratives, Financières et Economiques

Après en avoir délibéré

par 27 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** l'augmentation de la subvention annuelle au profit de l'Association des Jardins de Turckheim de 7 500,00 € à 10 000,00 €, pour les tontes ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de signer un avenant n° 3 à la convention d'origine du 17 octobre 2006, avenant dont un projet est ci-joint.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 30 décembre 2011
et de la transmission en Préfecture le 27 décembre 2011
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 27 décembre 2011

Jean-Marie BALDUF
Maire

**CONVENTION
AVENANT n° 3**

Entre la Ville de Turckheim, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie BALDUF, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2011,

D'une part,

Et l'Association des Jardins de Turckheim inscrite au registre des Associations du Tribunal d'Instance de Colmar sous le volume 58 folio 89, dont le siège est à Turckheim 67, rue des Vignerons, représentée par son président Monsieur Romain KLEE,

D'autre part,

EXPOSE PRELIMINAIRE

En date du 17 octobre 2006 une convention a été signée entre les comparants pour établir contractuellement les rapports des parties.

Pour adapter ce document à l'évolution de la situation des avenants n° 1 en date du 24 septembre 2007 et n°2 en date du 20 novembre 2008, ont été signés.

A ce jour, un nouvel avenant est nécessaire avec les modifications dont la teneur est ci-après exposée.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – ENTRETIEN A ASSURER PAR L'ASSOCIATION

L' Association des Jardins de Turckheim s'engage à entretenir les surfaces énumérées dans les documents « AVENANT N° 1 » et « AVENANT N° 2 » et à assurer 8 tontes par an de toutes les surfaces entretenues au lieu des 6 tontes effectuées actuellement, ce qui entraîne un coût supplémentaire de 2 500,00 € qui comprend également les travaux d'entretien général du site notamment le ramassage des déchets et des feuilles mortes.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

- A la charge de la Ville et en contrepartie des dispositions ci-dessus décrites et de celles existantes dans les documents contractuels précédents, la Ville versera à l'association une subvention annuelle de 10 000,00 € en deux termes semestriels, les 31 mai et 31 octobre de chaque année.

ARTICLE 3 - ADAPTATION DES DOCUMENTS EXISTANTS

Ces nouvelles dispositions financières annulent et remplacent celles édictées précédemment. Toutes les autres dispositions existantes dans les documents contractuels précédents restent inchangées.

ARTICLE 4 – CLAUSES DE REVISION DE LA SUBVENTION

Si, à l'avenir, la surface à entretenir par l'association devait augmenter ou diminuer, pour des raisons non connues à ce jour, le montant de la subvention annuelle de la Ville au profit de l'association serait, sans autre formalité, adapté et calculé sur la base d'une somme de 0,15 € le m² à multiplier par la surface totale à entretenir et par le nombre de tontes.

Ce montant est indexé sur les variations de l'indice INSEE « salaires horaires de base de l'ensemble des ouvriers (indices trimestriels) ». L'indice de base à prendre en compte est celui qui correspond à l'année 2011 et qui est de 105,4.

Approuvé et signé par les parties après lecture faite.

Fait à Turckheim le

Pour la Ville de Turckheim

Pour l'Association des Jardins
de Turckheim

Jean-Marie BALDUF
Maire

Romain KLEE
Président

POINT 9 - BUDGET DE L'EXERCICE 2012 – EXECUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE - AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BALDUF, Maire

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire avant le vote du budget primitif, il est possible d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante.

Il semble opportun de mettre en oeuvre cette possibilité qui permettra d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2012 dans l'attente du vote du budget primitif.

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis de la Commission des Affaires Administratives, Financières et Economiques

Après en avoir délibéré

par 27 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,

→ **AUTORISE** avant le vote du budget 2012, Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 30 décembre 2011
et de la transmission en Préfecture le 27 décembre 2011
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 27 décembre 2011

Jean-Marie BALDUF
Maire

**POINT 10 - RESTAURATION DES MURS D'ESCARPE ET DE CONTRESCARPE
NORD – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DETAILLE**

Rapporteur : M. Daniel SCHOEPFF, Maire-Adjoint

Par délibération du 29 septembre 2011, le Conseil Municipal a décidé de confier à Monsieur Richard DUPLAT, Architecte en Chef des Monuments Historiques, la mission de maîtrise d'œuvre pour la 2nde tranche de travaux de réfection des remparts situés au Nord et à l'Est de la vieille ville.

L'Avant-Projet Détaillé (APD), qui est présenté au Conseil Municipal, consiste en la restauration :

- du pont de franchissement situé devant la Porte du Brand,
- des arases du mur de contrescarpe avec pose d'un nouveau garde-corps métallique,
- du soubassement du mur d'escarpe, sur une hauteur de 2,20 mètres, entre le pont et l'escalier,
- de la tour carrée dans les douves,
- des parements des élévations des habitations du mur d'escarpe sur 22 mètres linéaires à partir de la Porte du Brand,

ainsi qu'en la réalisation d'un nouvel escalier d'accès au fossé, côté Ouest du mur de contrescarpe.

Le coût prévisionnel de l'opération (honoraires de maîtrise d'œuvre inclus) s'élève à 211 546,07 € H.T.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL**Vu l'avis de la Commission des Affaires Administratives, Financières et Economiques****Après en avoir délibéré****par 27 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,**

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Définitif,
- **DECIDE** de lancer les avis d'appels à la concurrence,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux se rapportant à cette opération dans la limite des crédits prévus,
- **DECIDE** de faire exécuter les travaux sur les crédits prévus au budget,
- **DECIDE** de solliciter les subventions correspondantes.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 30 décembre 2011
et de la transmission en Préfecture le 27 décembre 2011
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 27 décembre 2011

Jean-Marie BALDUF
Maire

POINT 11 - REHABILITATION D'UN BLOC SANITAIRE AU CAMPING MUNICIPAL - AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE –

Rapporteur : Monsieur Daniel SCHOEPFF, Maire-Adjoint

Par délibération du 16 juin 2011, le Conseil Municipal a décidé de confier au Cabinet d'Architecte Norbert DECHRISTE la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bloc sanitaire situé à l'entrée du Camping Municipal.

Le contrat de Maîtrise d'œuvre a été établi à partir de l'estimation initiale d'un montant de 500 000.00 € H.T pour une surface de 250 m².

Suite aux récents changements de classification des terrains de camping et après l'établissement du programme opérationnel par le cabinet spécialisé Protourisme, il s'est avéré que la surface nécessaire pour l'obtention d'un classement 3* devait être supérieure à celle envisagée.

Compte tenu du niveau et du nombre d'équipements requis pour un camping 3*, la seule rénovation du bloc sanitaire existant (d'une surface de 220 m²) ne suffisait pas. La démolition du bâtiment existant devient dès lors inévitable, avec reconstruction d'un bloc sanitaire plus grand.

La surface du bâtiment augmentera également afin de respecter les règles en vigueur en terme d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (surfaces de circulation plus élevées).

L'Avant Projet Sommaire (APS) estime ainsi la surface interne du bâtiment à 315 m² pour une estimation des travaux, démolition comprise, de 600 000.00 € HT, ce qui correspond à environ 1 900 €/m².

Il s'avère donc nécessaire de conclure un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre tel que précisé ci-après :

Marché Initial

Montant prévisionnel des travaux	500 000,00 € H.T.
Taux d'honoraires	10,50 %
Montant de rémunération du maître d'œuvre	52 500,00 € H.T.

Avenant n°1 au marché pour augmentation des prestations demandées par le maître d'ouvrage

Montant prévisionnel des travaux	600 000,00 € H.T.
Taux d'honoraires	10,50 %
Montant de rémunération du maître d'œuvre	63 000,00 € H.T.
	TVA 12 348,00 €
	Total 75 348,00 € TTC

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu l'avis de la Commission des Affaires Administratives, Financières et Economiques
Après en avoir délibéré
par 24 voix pour (dont 2 procurations), 0 voix contre, 3 abstentions (dont 1
procuration),**

- **APPROUVE** la passation d'un avenant qui tient compte des éléments ci-dessus décrits ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 30 décembre 2011
et de la transmission en Préfecture le 27 décembre 2011
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 27 décembre 2011

Jean-Marie BALDUF
Maire

POINT 12 - DEMANDE D'AGREMENT DE GARDE CHASSE PARTICULIER

Rapporteur : Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Adjoint au Maire

Monsieur Daniel ROUX, locataire du lot de chasse n° 3 de la Ville de Turckheim propose, Monsieur Philippe THORR né le 27 janvier 1962 à Turckheim et domicilié 2A rue du Vignoble à 68230 ZIMMERBACH, comme garde chasse particulier.

Conformément à l'article 31 du cahier des charges, l'agrément devra être demandé à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin et la procédure judiciaire d'assermentation engagée.

Le garde chasse particulier devra être titulaire de l'agrément de piégeur ou passer le stage d'agrément dans un délai d'un an à compter de son assermentation. A défaut, son agrément préfectoral pourra être retiré.

Vu l'avis favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin concernant la nomination de Monsieur Philippe THORR en tant que garde chasse particulier ;

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu l'avis de la Commission des Affaires Administratives, Financières et Economiques
Après en avoir délibéré
par 27 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,**

→ **DONNE** un avis favorable à la demande d'agrément, sous réserve que Monsieur Philippe THORR ne soit ni associé, ni partenaire de Monsieur Daniel ROUX.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 30 décembre 2011
et de la transmission en Préfecture le 27 décembre 2011
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 27 décembre 2011

Jean-Marie BALDUF
Maire

POINT 13 - INTERVENTION D'UNE ARCHIVISTE INTERCOMMUNALE

Rapporteur : Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Adjoint au Maire

Le Centre de gestion met des archivistes de formation universitaire à la disposition des communes et établissements publics du Département pour résoudre leurs problèmes de gestion d'archives.

C'est dans ce cadre que Mlle Valérie BERNARD, Archiviste, est intervenue le 7 juin 2011 pour une visite d'évaluation du travail archivistique à effectuer à Turckheim.

Actuellement, Monsieur Florent EDEL gère la partie historique des archives de la Ville. La demande d'intervention des services administratifs est motivée par la gestion des archives contemporaines.

Tous les documents produits par l'administration n'ont pas la même valeur probatoire ou historique. Il est donc possible voire nécessaire d'effectuer un tri dans le fonds des archives contemporaines de Turckheim. Cette opération est essentielle à la bonne gestion du processus archives et permet d'éviter une saturation précoce des locaux.

Une première mission de 5 jours est préconisée dans le rapport de Mlle Valérie BERNARD pour procéder aux éliminations les plus évidentes et démarrer la rédaction des divers instruments de recherche ainsi qu'une sensibilisation du personnel communal aux méthodes archivistiques employées.

Le forfait journalier d'intervention de l'archiviste intercommunale est actuellement de 250 € sans les frais de déplacements.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis de la Commission des Affaires Administratives, Financières et Economiques

Après en avoir délibéré

par 27 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,

- **DONNE** son accord pour l'intervention d'une archiviste intercommunale ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2013 ;
- **CHARGE** le Maire de signer la convention de mise à disposition avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 30 décembre 2011
et de la transmission en Préfecture le 27 décembre 2011
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 27 décembre 2011

Jean-Marie BALDUF
Maire

**POINT 14 - AMENAGEMENT DE LA PARTIE EST DE LA GRAND-RUE -
ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX**

Rapporteur : M. Benoît SCHLUSSEL, Adjoint au Maire

Par délibération du 16 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant Projet Définitif relatif au réaménagement de la première tranche de la Grand-rue, incluant également l'impasse des Boulangers.

Les travaux, dont la maîtrise d'œuvre est assurée conjointement par le Cabinet OTE Ingénierie, l'Atelier GALLOIS-CURIE et VIALIS, ont fait l'objet d'une consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée :

- Envoi de l'appel public à concurrence le mardi 8 novembre 2011
- Date de remise des offres le mercredi 30 novembre 2011
- Ouvertures des offres le jeudi 1^{er} décembre 2011

La Commission Communale des Travaux s'est réunie le jeudi 8 décembre 2011, et après analyse des offres par l'équipe de maîtrise d'œuvre, propose de retenir les entreprises suivantes :

Lots n°	Attributaire	Montant H.T. en €	Montant TTC en €
Lot 1 Terrassement - Voirie	PONTIGGIA 7 rue de Sélestat 68180 HORBOURG-WIHR	395 576,00	473 108,90
Lot 2 Réseaux secs - Eclairage	VIGILEC HATIER 18 rue Louis Bahner 67600 SELESTAT	103 706,69	124 033,20

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

par 27 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** de suivre l'avis de la Commission Communale des Travaux et d'attribuer les marchés aux entreprises PONTIGGIA et VIGILEC HATIER,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés avec les attributaires et pour les montants susmentionnés.
-

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 30 décembre 2011
et de la transmission en Préfecture le 27 décembre 2011
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 27 décembre 2011

Jean-Marie BALDUF
Maire

POINT 15 – LIBERALISATION DES DROITS DE PLANTATION

Rapporteur : Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Adjoint au Maire

Considérant la décision prise en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'union européenne à partir du 1er janvier 2016 ;

Considérant que la plantation de vignes est régulée dans certains Etats membres depuis les années 1930 et dans l'union européenne depuis les années 1970 ;

Considérant que la Commission a proposé dans la dernière réforme de l'OCM de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan d'arrachage et dans le même temps de libéraliser les plantations à partir du 1er janvier 2016, que ces deux mesures sont antinomiques ;

Considérant les conséquences probables de la libéralisation des plantations sur l'économie, l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement surproduction, chute des prix, diminution de la qualité, perte de notoriété, disparition des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plaines, concentration du secteur ;

Considérant les très vives inquiétudes que provoque cette décision chez les professionnels, les élus et plus largement les citoyens ;

Considérant que la quasi totalité des pays producteurs dénonce aujourd'hui cette décision et demande à la Commission de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production ;

Considérant que la Commission reste toujours sourde à ces appels et se contente de faire circuler un questionnaire dans la perspective du rapport d'étape qu'elle doit publier en 2013 ;

Considérant les initiatives qui se font d'ores et déjà jour sur le terrain avant l'échéance du 1er janvier 2016 (spéculation, achat de terrains dans des plaines, etc.) et les inquiétudes grandissantes des vignerons notamment les jeunes sur leur proche avenir ;

Considérant que l'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitations (plusieurs dizaines de milliers d'hectares de droits attribués durant ces dix dernières années) mais qu'il permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande ;

Considérant que cet instrument n'a aucune incidence sur le budget communautaire ;

Considérant le calendrier des institutions européennes et l'incertitude importante qui pèse sur la réouverture du dossier ;

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis de la Commission des Affaires Administratives, Financières et Economiques

Après en avoir délibéré

par 27 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,

- **DEMANDE** au gouvernement et au Chef de l'Etat de poursuivre leurs efforts et de convaincre avant fin 2011 les quelques Etats membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée ;
- **INVITE** le Conseil des Ministres de l'agriculture à acter formellement ensuite les positions ;
- **DEMANDE** à la Commission Européenne d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative ;
- **APPELLE** le Parlement européen à user de ses nouveaux pouvoirs et à prendre toutes les initiatives législatives et politiques utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite ;
- **INVITE** les autres élus et les collectivités locales à s'associer à cette démarche et à intervenir par tous les moyens utiles auprès du gouvernement pour les convaincre de la nécessité d'aboutir sur ce dossier.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 30 décembre 2011
et de la transmission en Préfecture le 27 décembre 2011
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 27 décembre 2011

Jean-Marie BALDUF
Maire

POINT 16 - COUPES ET TRAVAUX FORESTIERS – EXERCICE 2012

Rapporteur : Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Adjoint au Maire

Prévisions de coupes

Le volume total proposé à l'exploitation est estimé à :

- Bois d'Oeuvre	
· résineux	522 m3
· feuillus	46 m3
- Bois d'industrie et bois de feu	154 m3
- Volume non façonné	90 m3
	<u>812 m3</u>

L'état prévisionnel des coupes est évalué hors taxes à :

- recettes brutes	41 390,00 € HT
- dépenses d'exploitation (bûcheronnage hors honoraires)	- 14 080,00 € HT
- débardage	- 7 180,00 € HT
- Maîtrise d'œuvre	- 2 189,00 € HT
- Autres dépenses	- 250,00 € HT
Résultat prévisionnel :	<u>17 691,00 HT</u>

Autres travaux forestiers

- travaux d'entretien courant (à revoir par l'ONF)	- 23 841,20 € HT (honoraires inclus)
--	--------------------------------------

Résultat net - **6 150,20 € HT**

Etat d'Assiette 2013

L'Office National des Forêts établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un « état d'assiette des coupes », qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage.

Selon les dispositions de l'article 12 de la Charte de la Forêt Communale cet état doit être soumis à votre approbation.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis de la Commission des Affaires Administratives, Financières et Economiques

Après en avoir délibéré

par 27 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,

→ **APPROUVE** l'état prévisionnel des coupes – année 2012 ;

- **APPROUVE** le programme de travaux présenté par l'Office National des Forêts – année 2012 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant, de signer et d'approuver par la voie de conventions ou de devis, sa réalisation dans la limite des moyens décidés par le Conseil Municipal ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants à ce programme de travaux dans le budget primitif 2012 ;
- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2013 joint en annexe.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 30 décembre 2011
et de la transmission en Préfecture le 27 décembre 2011
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 27 décembre 2011

Jean-Marie BALDUF
Maire

**POINT 17 - AMENAGEMENT DE LA PARTIE EST DE LA GRAND-RUE -
AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE –**

Rapporteur : Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Maire-Adjoint

Par délibération du 10 février 2011, le Conseil Municipal a décidé de confier au Cabinet OTE Ingénierie, à l'Atelier GALLOIS-CURIE et à la société VIALIS la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la partie Est de la Grand-rue.

Lors de la phase d'études de projet, des prestations complémentaires ont été introduites au programme à la demande de la maîtrise d'ouvrage, conduisant à un coût prévisionnel de travaux plus important.

Des sujétions techniques et architecturales non prévues initialement sont également apparues. Il s'agit :

- de l'élargissement du périmètre d'étude globale du projet d'aménagement dans la Grand-rue (amorces des rues perpendiculaires à la Grand-rue, augmentation du nombre de mètres linéaires),
- de la reprise des dauphins de descente d'eaux pluviales,
- de l'augmentation des avaloirs,
- de la mise en valeur des bâtiments remarquables par une illumination appropriée,
- de la reprise partielle du réseau d'éclairage public,
- du sciage des 4 faces des pavés grès,
- de la mise en place d'un mobilier urbain spécifique (bornes amovibles en inox et clous en acier) pour délimiter les places de stationnement et les terrasses.

Compte tenu de ces éléments, le montant des travaux supplémentaires s'élève à 80 700,00 € HT pour un coût total de 530 700,00 € HT.

Il s'avère donc nécessaire de conclure un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre tel que précisé ci-après (avec un taux global de rémunération de 6,67 %, identique à celui du contrat initial) :

Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre :

Montant Marché HT en €	Montant Marché TTC en €	Montant Avenant HT en €	Montant Avenant TTC en €	Ecart en %	Total TTC après avenant en €
30 000,00	35 880,00	5 397,69	6 455,64	17,99	42 335,64

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis de la Commission des Affaires Administratives, Financières et Economiques

Après en avoir délibéré

par 27 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,

→ **APPROUVE** la passation d'un avenant qui tient compte des éléments ci-dessus décrits ;

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 30 décembre 2011
et de la transmission en Préfecture le 27 décembre 2011
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 27 décembre 2011

Jean-Marie BALDUF
Maire

POINT 18 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DU CANTON DE WINTZENHEIM - TRANSFERT DE LA COMPETENCE RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES

Rapporteur : Madame Daniell RUBRECHT, Adjointe au Maire

Par délibération en date du 16 décembre 2010, le Conseil Municipal a adopté les modifications des statuts du SIVOM du Canton de Wintzenheim pour lui permettre l'extension de ses compétences pour l'animation et la gestion d'un relais d'assistantes maternelles (RAM)

Toutefois, le Conseil a également décidé de ne pas transférer au SIVOM la compétence « Relais d'Assistantes Maternelles ».

Cette décision était motivée par le problème que posait le déplacement des assistantes maternelles sur le site du SIVOM et la responsabilité de celles – ci vis-à-vis des enfants transportés dans leurs véhicules personnels.

Depuis, le mode de fonctionnement du RAM a été modifié. Une animatrice a été embauchée, elle sera présente 17h30 par semaine et assurera des animations délocalisées dans les structures périscolaires des communes membres du SIVOM tant pour les assistantes maternelles que pour les familles.

Le budget prévisionnel s'établirait à 23 870,00 euros subventionnés par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) à hauteur de 10 264,00 euros pour la prestation du service, 7 389,39 euros pour la prestation du contrat enfance, 1 525 euros pour le Conseil Général.

Le solde de 4 691,70 euros est réparti comme le prévoit les statuts du SIVOM au nombre d'assistantes maternelles par commune.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis de la Commission des Affaires Administratives, Financières et Economiques

Après en avoir délibéré

par 27 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- de transférer au SIVOM, la compétence « animation et gestion d'un relais d'assistantes maternelles » ;
- de verser au SIVOM du Canton de Wintzenheim la quote part due par la Ville proportionnellement au nombre d'assistantes maternelles en fonction à Turckheim soit 8. La dépense estimée, à ce jour, s'élève à 85.30 euros par assistante.

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce transfert.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 30 décembre 2011
et de la transmission en Préfecture le 27 décembre 2011
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 27 décembre 2011

Jean-Marie BALDUF
Maire

POINT 19 - RECENSEMENT POPULATION 2012 – DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT ET CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : Madame Daniell RUBRECHT, Adjointe au Maire

La Ville de Turckheim réalisera, en 2012, le recensement de sa population. C'est le deuxième depuis la mise en œuvre du recensement rénové de la population en 2004. En effet, depuis cette date, les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées exhaustivement sur un cycle de cinq ans (pour mémoire, le dernier recensement a eu lieu en 2007).

A ce titre il lui incombe d'assurer la préparation et l'organisation des enquêtes de recensement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2122-21-10° et 2123-18 ;

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

VU le tableau des emplois adoptés par le Conseil Municipal le 7 avril 2011 ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2012,

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis de la Commission des Affaires Administratives, Financières et Economiques

Après en avoir délibéré

par 27 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,

→ **APPROUVE** la création de 7 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement **du 20 janvier au 19 février 2012** ;

Les agents recenseurs, non issus de la collectivité, seront rémunérés sur la base des taux de vacations définis par l'INSEE à la feuille de logement remplie, au bulletin individuel rempli et au bordereau de district rempli ; Ceux issus de la collectivité, à temps complet ou non complet, percevront leur traitement normal et le cas échéant, des heures complémentaires, des IHTS, ou une majoration du régime indemnitaire (sous forme d'I.A.T. ou I.F.T.S.) pourront leur être versées ;

→ **DESIGNE** comme coordonnateur principal Monsieur Christian MARTIN et Monsieur Vincent HERMANN comme coordonnateur adjoint ; S'agissant d'agents communaux ils percevront leur traitement normal et, le cas échéant, des IHTS, ou une majoration du régime indemnitaire pourront leur être versées.

Il est précisé qu'un crédit global de 8 413 € est attribué par l'INSEE à la commune pour lui permettre d'assumer la charge globale de cette opération.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2012 ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 30 décembre 2011
et de la transmission en Préfecture le 27 décembre 2011
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 27 décembre 2011

Jean-Marie BALDUF
Maire

POINT 20 - OFFICE DE TOURISME – DEMANDE DE CLASSEMENT

Rapporteur : Madame Simone PIASI, Adjointe au Maire

Par arrêté préfectoral n° 2006-296-5 du 23 octobre 2006, l'Office de Tourisme de TURCKHEIM a été classé dans la catégorie 1 étoile pour une durée de 5 ans.

Il est rappelé que par délibération du 16 juin dernier, le Conseil Municipal a sollicité auprès du Préfet du Haut-Rhin le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme de Turckheim dans la catégorie 2 étoiles.

Par courrier du 09 septembre dernier, le Préfet a confirmé la réception de la demande de renouvellement, mais a souligné que la législation en la matière avait récemment évolué, notamment à la suite de deux arrêtés ministériels du 10 juin 2011, les offices de tourisme devant désormais être classés en catégories et non plus en étoiles et disposant, pour obtenir leur classement conformément à ces nouvelles dispositions, d'un délai expirant le 31 décembre 2013.

Les services préfectoraux ont demandé à la Ville, sur proposition du Président de l'office de tourisme, de solliciter le classement de l'office conformément aux nouvelles normes catégorielles.

Il est donc proposé de présenter une demande à Monsieur le Préfet, en vue d'obtenir le classement de l'office de tourisme dans la catégorie III, laquelle est définie comme suit :

L'office de tourisme classé dans la catégorie III représente une structure de petite taille dotée d'une équipe permanente essentiellement chargée de l'animation du réseau de professionnels, de l'information des visiteurs et de la collecte de cette information en vue de sa bonne diffusion à une échelle principalement locale. Ses missions fondamentales s'exercent sur l'accueil et l'information.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles D 133-21 et suivants du code du tourisme,

VU l'arrêté ministériel du 12/11/2010, modifié par l'arrêté du 10/06/2011, fixant les nouveaux critères de classement des offices de tourisme, en substituant notamment le classement en catégorie (I, II ou III) à celui en « étoile » (1 à 4 étoiles),

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2006 prononçant le classement de l'office de tourisme de Turckheim en catégorie 1 étoile pour une période de 5 ans,

VU la demande de l'office de tourisme du 22 décembre 2011 portant demande de renouvellement de classement de l'office de tourisme dans la catégorie III,

CONSIDERANT qu'il revient au conseil municipal, sur proposition du Président de l'office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département,

CONSIDERANT que ce classement est prononcé pour cinq ans,

CONSIDERANT que l'office de tourisme déposera prochainement un dossier de classement dans la catégorie III auprès des instances compétentes,

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis de la Commission des Affaires Administratives, Financières et Economiques

Après en avoir délibéré

par 27 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,

- **SOLLICITE** auprès du Préfet du Haut-Rhin le classement de l'office de tourisme de Turckheim dans la nouvelle catégorie III.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 30 décembre 2011
et de la transmission en Préfecture le 27 décembre 2011
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 27 décembre 2011

Jean-Marie BALDUF
Maire

POINT 21 - OFFICE DE TOURISME – SIGNATURE D’UNE CONVENTION D’OBJECTIFS CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D’ACTIONS

Rapporteur : Madame Simone PIASI, Adjointe au Maire

L’Office de Tourisme, association régie par la loi locale de 1908, a reçu une délégation de service public. Ses missions sont d’accueillir et d’informer les visiteurs, d’animer la vie locale et de contribuer, en lien avec la Ville, à la promotion des richesses naturelles, architecturales et historiques.

Pour lui permettre de remplir cette tâche d’intérêt public, la Ville lui attribue annuellement les crédits de fonctionnement nécessaires et adaptés à son classement et à ses obligations de prestations de services aux clientèles.

Dans ce cadre, il est nécessaire de conclure avec l’Office de Tourisme de Turckheim une convention d’objectifs concernant la mise en œuvre du programme d’actions.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu l’avis de la Commission des Affaires Administratives, Financières et Economiques
Après en avoir délibéré
par 27 voix pour (dont 3 procurations), 0 voix contre, 0 abstention,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention d’objectifs avec l’Office de Tourisme de Turckheim concernant la mise en œuvre du programme d’actions dont un projet est ci-joint.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 30 décembre 2011
et de la transmission en Préfecture le 27 décembre 2011
pour copie certifiée conforme à l’original
Turckheim le 27 décembre 2011

Jean-Marie BALDUF
Maire

CONVENTION D'OBJECTIFS

PREAMBULE : CADRE REGLEMENTAIRE

Conformément au Code du tourisme, articles L133-1 à L133-3, la Ville de TURCKHEIM a délégué les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique, à l'Office de Tourisme de TURCKHEIM.

L'Office de Tourisme de TURCKHEIM contribue à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local, sur la totalité du territoire spécifié dans ses statuts.

En outre, il peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Il peut être également autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues par les articles L 211-1 et suivants du Code du tourisme fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

DEFINITION DES OBJECTIFS

Conformément à l'alinéa II de l'article 10 de la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992, l'Office de Tourisme de TURCKHEIM, dont la nature juridique est « association Loi 1908 », comprend dans son conseil d'administration 4 Délégués du Conseil Municipal et 12 membres représentant les activités, professions et organismes intéressés au tourisme sur son territoire.

Entre la Ville de TURCKHEIM, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie BALDUF, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2011, à signer les présentes et l'office de Tourisme de TURCKHEIM, représenté par son président Monsieur Bernard SCHAERLINGER, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Missions constitutives de la présente convention

L'Office de Tourisme de TURCKHEIM s'est vu confier par la Ville de TURCKHEIM l'exercice des missions d'accueil, d'information, d'animation, de promotion et la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local sur la totalité de son territoire d'intervention.

Pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt public, la Ville de TURCKHEIM lui attribuera, annuellement, après accord entre les parties, les crédits de fonctionnement nécessaires et adaptés à son classement et à ses obligations de prestations de services aux clientèles.

L'organisation de l'Office de Tourisme et les missions qui lui sont dévolues sont définies ci-après :

Organisation :

1. Locaux directement accessibles au public, y compris aux personnes handicapées à mobilité réduite, et indépendants de toute activité non exercée par l'Office de Tourisme. Ils doivent être bien indiqués tant en terme de signalisation directionnelle que de signalétique sur le local (panneau de classement, signalétique d'appartenance au réseau de la FNOTSI) et bien situés par rapport au flux de fréquentation des publics.
2. Périodes et horaires d'ouverture doivent figurer sur la façade de l'office de Tourisme, sur les brochures à large diffusion et dans les messages des répondeurs téléphoniques. Il doit être ouvert tous les jours le matin et/ou l'après-midi durant la période de fréquentation touristique. Fixation des périodes et horaires d'ouverture au public : l'office de Tourisme est ouvert 7jours/7 en saison et 6 jours/7 hors saison.
3. Son équipement a minima comprend : téléphone avec répondeur, micro-ordinateur, télécopieur, matériel multimédia.
4. Il dispose de personnel qualifié répondant aux critères de son classement selon les dispositions de la convention collective des organismes de tourisme.
5. Service aux touristes :
Il dispose d'une documentation touristique (accessible, tenue à jour et classée par thème). Il dispose de la documentation locale et régionale : publication annuelle des listes d'hébergements classés, équipements, monuments et sites touristiques, comportant les tarifs d'usage et les périodes et horaires d'ouverture au public, service permanent de réponse au courrier, fax, e-mail, un affichage des numéros de téléphone d'urgence visible de l'extérieur de l'Office de Tourisme pendant les périodes de fermeture.

En cohérence avec son classement en catégorie II l'Office de Tourisme assure les missions suivantes :

La mission d'accueil

Contribuer à définir une politique d'accueil et de conseil en séjour applicable sur le territoire concerné.

Optimiser les démarches d'accueil par une réflexion et une action commune avec l'ensemble des acteurs concernés.

L'Office de Tourisme à la charge d'organiser l'accueil des clientèles touristiques.

L'Office de Tourisme garantit la cohérence de ses périodes d'ouverture liées aux flux et assure la coordination et la répartition de l'information fournie aux visiteurs sur l'ensemble de l'offre touristique.

La mission d'information

Remplir la fonction d'agent d'accueil et de séjour.

Créer et harmoniser les pratiques d'accueil et d'information sur le territoire.

Concevoir, réaliser et distribuer des guides d'accueil et d'information touristiques, mis à jour annuellement comprenant la liste des hébergements, des structures et acteurs touristiques du territoire.

Gérer le Site Internet de l'office de Tourisme de Turckheim

La mission de promotion

Renforcer l'identité du territoire à travers des supports adaptés aux différents publics.
Renforcer les actions de promotion avec d'autres structures communales et intercommunales (service de la culture et de la communication de la Ville – Communauté d'Agglomération de Colmar – Syndicat intercommunal – section tourisme du Canton de Wintzenheim) régionales et nationales (RESot - FNOTSI).
Elargir la connaissance de l'offre locale à tous les opérateurs.
Cerner les attentes des clientèles et organiser avec les prestataires locaux et extérieurs (ou professionnels) la présentation de l'offre.
Participer à la définition d'une politique de promotion touristique.

Coordination et structuration de l'offre touristique d'intérêt communal

Apporter des conseils aux prestataires.
Mobiliser et animer le réseau des professionnels de la Ville.

Recueil de données sur l'activité touristique

Mesurer la fréquentation et les niveaux de satisfaction des clientèles (tenue de tableaux de bord).

Animation

Promouvoir l'animation de la Ville via les différents supports de promotion de l'Office de Tourisme.

La Ville de Turckheim se réserve la possibilité de demander à l'Office de Tourisme des actions complémentaires ponctuelles en dehors de ses missions habituelles.

L'Office de Tourisme de Turckheim se réserve la possibilité de proposer en cours d'année à la Ville de Turckheim des projets spécifiques non programmés, allant dans le sens des actes de développement, de promotion touristique de la Ville.

Commercialisation

Monter des produits touristiques, avec les prestataires de la zone d'intervention de l'Office de Tourisme et procéder à la mise en marché de ces produits afin de trouver toutes sources de financement extérieur.

Article 2 : Nature juridique de l'office de Tourisme

L'Office de Tourisme de Turckheim, qui est conventionné avec la Ville de Turckheim, est une association régie par la loi locale de 1908, dont toute modification des statuts entraînera la signature soit d'un avenant, soit d'une nouvelle convention.

Article 3 : Engagement de la Ville de Turckheim**Financement**

La Ville de Turckheim s'engage à verser annuellement à l'Office de Tourisme les crédits nécessaires (taxe de séjour) à son fonctionnement d'une part et, à ses obligations de délégations de missions de service public adaptées à son classement, d'autre part.

Dans le cadre des compétences transférées, la Communauté d'Agglomération de Colmar (CAC) accorde également une subvention à l'Office de Tourisme, pour lui permettre d'assurer les missions de promotion touristique.

Des crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre mission ponctuelle ou permanente confiée à l'Office de Tourisme. Cela fera l'objet d'un avenant à la présente convention stipulant la nature, la durée et le montant des crédits accordés.

Locaux :

La Ville de Turckheim met à la disposition de l'Office de Tourisme des locaux situés dans l'immeuble dénommé le Corps de Garde. Elle prend en charge des grosses réparations du bâtiment ainsi que les travaux d'entretien.

Article 4 : Obligations de l'Office de Tourisme

Conformément à la réglementation en vigueur, l'Office de Tourisme remettra chaque année à la Ville de Turckheim un compte rendu de l'emploi des crédits alloués, assorti de toutes justifications nécessaires (bilan, compte de résultat, rapport d'activités).

Article 5 : Durée, révision et dénonciation

La présente convention annule et remplace la convention établie entre les deux parties en date du 26 avril 2001.

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

La présente convention est établie pour une durée de trois ans, à compter de son entrée en vigueur. La révision éventuelle devra être entreprise trois mois avant son terme. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date anniversaire. Elle pourra être dénoncée et révisée, d'un commun accord, en cas de modification substantielle, celle-ci devant faire l'objet d'une information préalable d'au moins trois mois.

Fait à Turckheim le

Cet accord comporte 4 (quatre) pages

En deux exemplaires originaux

Le Maire de la Ville
Monsieur Jean-Marie BALDUF

Le Président de l'Office de Tourisme
Monsieur Bernard SCHAERLINGER

POINT 22 - DIVERS

Petite enfance

La CAC n'envisage pas le transfert de la compétence « petite enfance ». Le projet de construction d'une crèche initié conjointement avec la commune d'Ingersheim, ne pourra pas aboutir en raison d'un manque d'emprise foncière pouvant supporter la construction d'un établissement de 40 places environ.

Compte tenu de la réforme de la taxe professionnelle et du fait que la CAC perçoit également de la taxe d'habitation, il est certain qu'un tel transfert pourrait se concevoir.

Il a été précisé que la construction d'une crèche à Turckheim ne faisait pas partie des projets de la municipalité. Celle-ci prévoyait, par contre, l'agrandissement des locaux du périscolaire.

Papeteries de Turckheim

Pour répondre à la question du devenir des zones économiques du site des papeteries il a été précisé que suite à une réunion qui s'est tenue en présence de Monsieur le Préfet et de la SCI Gutenberg il est envisagé de maintenir le site 2 en zone d'activités économiques et de classer en zone constructible les surfaces du site 1.

La commission compétente aura à prendre en compte ces propositions. La procédure de révision en cours ne sera vraisemblablement pas effective avant le deuxième semestre 2013. Au regard de la complexité du dossier, toutes les pistes devront être examinées et devront obligatoirement tenir compte de l'évacuation des boues papetières.

Des réunions se tiendront dans les mois à venir, à cet effet, avec les services de la Région, du Département et du Comité d'Action Economique du Haut-Rhin (CAHR).

700 Ans de Turckheim

Les animations prévues ont été largement présentées et commentées. Un metteur en scène sera chargé de la coordination et du cadencement des différents spectacles. Le coût de ces prestations s'élèvera à 30 000 € environ. Compte tenu de ces dépenses, certaines manifestations devront être supprimées en 2012. Des sponsors sont à rechercher.

Ces propositions ont été votées à l'unanimité des membres présents.

*

*

*

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire a tenu à remercier les bénévoles qui ont œuvré pour la réussite des manifestations autour du Calendrier de l'Avent, qui cette année ont été un grand succès et il a souhaité de joyeuses fêtes et une bonne et heureuse année 2012 à l'ensemble des membres du Conseil Municipal et à leurs familles.

Christelle ANGSTHELM
Secrétaire de Séance

Jean-Marie BALDUF
Maire